CONDITIONS DU JOURNAL

L'ABONNEMENT EST PAYABLE D'AVANCE

Edition quotidienne (par an) $4.00
Edition hebdomadaire " 1.00

Les annonces sont insérées aux taux suivants :—

Par ligne 1ère insertion		0 10
"	Chaque insertion subséquente	0 05
"	Trois insertions par semaine	0 06
"	Deux " " "	0 07
"	Une " " "	0 08

Conditions spéciales pour annonces à longs termes

Réclames: 10 centins par ligne chaque insertion

MARDI, 19 MARS 1889

La Chambre des Communes terminera, ce soir, la double discussion de l'exposé budgétaire et de la motion de Sir Richard Cartwright sur la réciprocité illimitée.

La discussion de la motion O'Brien, sur le bill des Jésuites, viendra jeudi sous forme d'amendement à la proposition que la chambre se forme en comité des subsides.

Sir John A. Macdonald a promis, hier, que les documents relatifs à la question du désaveu seraient distribués aujourd'hui aux députés.

On prétend que des députations protestantes vont venir du fonds d'Ontario pour assister, jeudi, à la discussion du bill des Jésuites et pour surveiller le vote de leurs députés.

Il est avéré maintenant que le *Globe* est désavoué par le parti libéral.

Néanmoins tant que le désaveu ne consistera officiellement que dans la lettre de M. Edgar, il restera du louche dans cette affaire.

On aimerait à connaître l'opinion de sir Richard Cartwright sur la nouvelle attitude du *Globe*.

Tant qu'on ne sera pas fixé sur ce point, il demeurera acquis que cet article n'est pas un programme de parti; mais on conservera le droit de se demander s'il n'y a pas dans le parti libéral des personnes qui aimeraient à voir la situation de M. Laurier rendue impossible, et dont la présente attitude du *Globe* sert les présentes ambitions.

Il paraît que la santé de M. Mercier est beaucoup plus mauvaise qu'on ne le dit. Si nous en croyons les fâcheuses nouvelles qu'on nous communique, l'honorable premier ministre de Québec ne se serait pas remis depuis la chute récente qu'il a faite; et il est possible que son état de maladie recule la prorogation de la session de plusieurs jours.

L'attitude du *Globe* est très sévèrement jugée à Ottawa par les députés libéraux. Il n'y a là dessus qu'un cri. Ceux des libéraux qui partagent les opinions de M. Barron et qui sont hostiles au bill des Jésuites, manifestent plus de mauvaise humeur encore que les autres. Ils disent que le *Globe* devait en arriver à considérer le désaveu comme indispensable, ce n'était pas la peine de consacrer d'abord plusieurs semaines à expliquer au pays, que le désaveu entraînerait infailliblement la guerre civile et la ruine de la Confédération.

Dans le dernier vote de non confiance lui a eu lieu à la chambre de Québec le gouvernement Mercier a encore été abandonné par deux de ses partisans, MM. Legris et Bourbonnais.

Dans un vote précédent il avait été abandonné par MM. Boyer et Bourbonnais

Si cela continue, la session ne finira pas avant que chacun des membres de la majorité ait donné à son tour un vote de défiance au cabinet qui est censé le représenter.

La plus belle découverte qui ait été faite jusqu'à ce jour est celle de l'*Electeur*.

Ce journal, vient d'imaginer d'expliquer l'article du *Globe* de samedi par une conspiration tory.

Il annonce gravement que ce sont les tories qui contrôlent la majorité des actions du *Globe* et qu'on pense qu'ils les ont achetées de la succession de Brown en Ecosse.

S'il en était ainsi, il faudrait plaindre le parti libéral qui aurait eu pendant tant d'années pour organe un journal appartenant à ses adversaires politiques.

Peut-être découvrira-t-on bientôt que l'union commerciale et la réciprocité illimitée sont, elles aussi, une conspiration tory imaginée par les mystérieux inspirateurs du *Globe* dans le but de rendre les libéraux odieux aux hommes d'affaires et aux bons patriotes.

Les directeurs du *Globe* sont MM. Edgar, M.P., Cook, M.P., O. Mowat, Jaffrey et Cox.

Il n'est nullement vrai que le bill des Jésuites soit soumis, comme le prétendent les jurisconsultes du *Law Journal* et du *Law Times*, à la condition préalable de la sanction du Pape.

M. Mercier s'était déjà expliqué sur cette objection, dans les termes suivants.

" On nous dit que le bill décrète que la sanction de Sa Majesté ne sera pas suffisante pour mettre le bill en vigueur mais qu'il lui faudra être sanctionné par le Pape. C'est là une absurdité. Il n'y a rien de tel dans le bill. Ceux qui parlent ainsi savent qu'ils disent une fausseté. Voici la vérité: Suivant la doctrine catholique la propriété de tous les biens religieux appartient à l'église en commun, et comme je désirais faire un règlement définitif je devais traiter avec le Pape qui est le chef reconnu de l'église. Le Pape ne pouvant traiter avec moi en personne a nommé un procureur spécial. Après que les documents furent signés par le procureur, j'ai cru qu'il était prudent de les faire ratifier par le chef. le Pape. Il n'y a rien de pus. Où est l'insulte à la Reine ou à son représentant ? "

La suprématie du Pape

Les jurisconsultes anonymes qui ont adressé au *Law Journal* et au *Law Times* leurs consultations contre le bill des Jésuites, sont beaucoup moins candides qu'on ne les supposerait au premier abord. Sous couleur de traiter froidement et exposer dignement une simple question de droit, ces hypocrites retors ont imaginé une doctrine juridique qui ne tendrait à rien moins qu'à déclarer illégal l'exercice de la religion catholique.

En effet, si l'on admet que toute reconnaissance d'une suprématie étrangère au Royaume-uni soit illégale et inconstitutionnelle, on ne va à rien moins qu'à interdire aux catholiques la reconnaissance du pouvoir de la papauté, et par conséquent à supprimer le catholicisme lui-même.

Il n'est pas douteux que telle soit en effet l'arrière-pensée des fanatiques qui se sont mis à la remorque du *Mail*; mais il n'était peut-être pas inutile de signaler, dès la première heure, la portée de l'argument nouveau qu'ils viennent d'imaginer contre le bill des Jésuites.

Il est seulement fâcheux, pour leur bonne renommée scientifique, que les jurisconsultes de l'intolérance aient commis une aussi grave erreur, que celle qui consiste à considérer l'intervention du Pape dans la discipline catholique comme constituant l'ingérence d'un souverain étranger.

Si ces prétendus hommes de loi connaissaient mieux leur histoire, ils sauraient que même au temps de la persécution la plus dure, l'Angleterre a toujours soigneusement distingué deux choses : la suprématie spirituelle et la suprématie temporelle du Pape.

Il a été défendu, sous les peines les plus barbares, de reconnaître la suprématie spirituelle du Pape, autrement dit, d'être catholique dans le Royaume-uni sous Henri VIII, c'est-à dire à l'époque de la plus odieuse intolérance.

A une date plus rapprochée, le serment de suprématie reconnaissait implicitement l'existence des catholiques, puisqu'il se bornait à interdire à ceux qui reconnaissaient la suprématie spirituelle du Pape l'entrée de toutes les fonctions publiques et l'exercice de certaines professions.

Mais lorsque l'esprit de tolérance a commencé à renaître—dès 1790, lors des bills permettant aux catholiques l'exercice de la profession d'avocats et l'accès aux grades inférieurs de l'armée—en 1829, lors de l'abolition définitive, par Sir Robert Peel, de toutes les incapacités des catholiques, qu'est-ce qu'on a demandé aux catholiques romains ?

On leur a demandé précisément de distinguer entre la suprématie spirituelle et la suprématie temporelle du Pape.

Personne n'a songé à demander aux catholiques de méconnaître ou de limiter la suprématie spirituelle du Souverain Pontife. Le bon sens ne l'eut pas permis, puisqu'il s'agissait de leur rendre l'exercice de leurs droits et de leur culte et puisqu'ils ne peuvent être catholiques qu'à ce prix.

Mais on leur a demandé de désavouer formellement la suprématie temporelle du Pape sur le royaume d'Angleterre, et ce désaveu a été inséré dans le serment qui a été substitué pour eux au *test*.

Ce serment définit très nettement ce que le gouvernment anglais a toujours repoussé comme un empiètement du spirituel sur le temporel.

Qu'est ce qu'il contient ?

Il oblige les catholiques à déclarer qu'ils ne reconnaissent pas que le Pape ait un droit de suzeraineté sur le Royaume-uni que les princes excommuniés puissent être déposés par leurs sujets catholiques.

Il les oblige à protester contre la doctrine d'après laquelle un souverain excommunié pourrait être mis à mort par ses sujets.

Il leur demande de reconnaître que le pape n'exerce dans le roy ni pouvoir, ni juridiction *civils*.

Voilà ce que c'est que la suprématie politique, telle qu'elle est repoussée par le droit anglais, et désavouée par les catholiques d'Angleterre.

Donc il est entendu qu'un catholique romain ne saurait reconnaître au Pape ni le droit de déposer une dynastie protestante, ni le droit de proclamer un autre souverain, ni le droit de changer par exemple les lois de mariage et de succession en Angleterre. Quiconque lui reconnaîtrait directement ou indirectement une parcelle de ce droit reconnaîtrait par là la suprématie d'un souverain étranger.

Mais, nommer des évêques en Angleterre et en Irlande, fixer le dogme et la discipline, régler par des décisions qui ne sont obligatoires que pour le for intérieur seulement des questions ecclésiastiques, intervenir lorsque le besoin de la discipline l'exige entre les corporations religieuses catholiques et les évêques, fixer des règles aux unes et aux autres pour l'administration de leurs biens et des aumônes qui leur sont confiées, tout cela est du domaine de la suprématie.

Si l'on en excepte le coup d'épée dans l'eau du bill de Lord John Russell, lors de la division des circonscriptions épiscopales, personne n'a jamais songé en Angleterre à méconnaître cette suprématie spirituelle et à la considérer comme un empiètement, depuis que la tolérance religieuse est devenue l'un des principes fondamentaux du gouvernement anglais.

Nous pourrions ajouter que lorsque le gouvernement a eu à régler avec l'église catholique d'Irlande des questions litigieuses il s'est conduit exactement de la même façon que M. Mercier l'a fait à Québec.

Dans le discours prononcé par M. Hitt à la chambre des représentants de Washington, à l'appui de ses résolutions, nous relevons le passage suivant :

" Les américains ne consentiront jamais à un second arrangement tout favorable aux Canadiens et par lequel nous ouvrons nos portes à leurs produits du sol, tandis qu'eux exclurent jusqu'à un certain point de leurs marchés nos produits de manufactures."

Ce langage est conforme à ce que nous disions, hier, de la résolution bien arrêtée des Etats-Unis, de n'accepter aucune négociation sur des bases analogues à celles du traité de 1854, ou même du traité de 1874.

Dans le même discours, M. Hitt ajoute :

" Si le Canada formait avec nous une union commerciale, son tarif serait le même que le nôtre, et il ne s'écoulerait pas longtemps avant que les marchandises importées des Etats-Unis au Canada se soient complètement substituées aux importations anglaises et aux importations des autres pays."

Ces déclarations sont précieuses à relever.

Elles indiquent que M. Hitt et ses amis ne veulent pas plus de la *réciprocité illimitée* que de la *réciprocité limitée* La seule solution qu'ils acceptent est l'*union commerciale*, Encore est-ce à la condition que le tarif des Etats-Unis sera le tarif commun, et avec l'intention déclarée à l'avance de ruiner au Canada las importations anglaises, et d'accaparer en totalité le marché canadien au profit des Etats-Unis.

M. Hitt aurait pu ajouter, si la diplomatie le lui eût permis, que dans sa pensée l'union commerciale n'aurait pas simplement pour effet de ruiner au Canada les importations anglaises, mais qu'elle ruinerait en même temps toutes les industries canadiennes. Ce résultat est infaillible et prévu. La seule chose qui nous étonne, est que les libéraux persistent à faire semblant de ne pas s'en apercevoir.

Cet aveuglement est si étrange, qu'on en vient presque à se demander si les libéraux tiennent autant qu'ils le disent à la réciprocitée illimitée. Après tout, il est possible qu'ils ne lui demandent que de les faire arriver au pouvoir ; et peut être le gouvernement libéral—dont le ciel nous préserve—s'il était une fois en place, serait-il très peu pressé de mettre à exécution son programme commercial.

Lettre de M. Edgar au 'Globe'

Nous extrayons de la lettre de désaveu adressée par M. Edgar au *Globe*, les passages suivants qui en donnent la substance :

A moins que l'on n'apporte dans la chambre des communes des arguments plus forts que ceux contenus dans les deux lettres anonymes dont vous parlez, je ne changerai certainement pas l'opinion que je me suis formée que la législature de Québec n'a pas dépassé ses pouvoirs en votant le bill des Jésuites, et je m'opposerai certainement à son désaveu. Je ne crois pas que les lois ou les pratiques de Henri VIII, ou de Philippe et de Marie, puissent être invoquées quand il s'agit d'interpréter l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je serais très surpris de trouver plusieurs membres de la chambre des communes soutenir que l'acte n'était pas dans la juridiction de la législature de la province de Québec La conduite à suivre pour les députés libéraux est très simple. Ils n'ont pas à légiférer sur les biens des Jésuites, ils n'ont pas à considérer si le règlement effectué est juste ou injuste, mais seulement s'il était compris dans les pouvoirs exclusifs donnés aux législatures provinciales par l'acte de la confédération.

Les libéraux ont un passé sans tache sur la question des droits provinciaux. Quelque plaisant qu'il soit de voter contre le gouvernement actuel, ceux qui croient que les provinces ont le droit légal d'adopter un bill de cette nature doivent appuyer le ministère sur cette question. Mais si quelques libéraux croyaient le bill inconstitutionnel ils devront voter pour son désaveu.....

On rapporte que si l'honorable M. Martin se retire du ministère Greenway, M. Watson, député de Marquette au parlement fédéral, lui succèdera.

LA LANGUE FRANÇAISE

Son accroissement en Canada.

M. John J. MacLaren, avocat et conseil de la Reine, à Toronto, vient de d'écrire au *Globe* la lettre suivante, M. MacLaren a résidé autrefois à Montréal.

M. le rédacteur :—Je voudrais être aussi confiant que vous l'êtes dans votre article d'hier, sur l'avenir de la langue anglaise en Canada et surtout dans la province d'Ontario. Vous ne vous trompez probablement pas, lorsque vous dites que l'anglais continuera d'être la langue de ce continent; mais l'espérance que dans cent ans d'ici il pourra y avoir une population de quatre ou cinq millions d'habitants dans l'Amérique septentrionale parlant l'anglais, est un bien pauvre compensation, pour la génération actuelle ou la génération qui pousse dans la province de Québec et dans l'est d'Ontario, pour les désavantages qu'elle souffre de l'augmentation rapide de l'usage du français. Et ici permettez-moi d'exprimer l'opinion que les Anglais dans Québec et l'est d'Ontario devraient tous apprendre le français, et que cette langue devrait faire partie de l'enseignement supérieur dans tout le Canada. Mais lorsqu'on l'enseigne systématiquement à l'exclusion de l'anglais, on commet une injustice aux Français eux-mêmes qui sont ainsi placés dans une position désavantageuse et les rend impropres à occuper des positions dans une sphère élevée.

L'usage de la langue français augmente-t-il ? Je crois que pas une personne renseignée ne niera que l'usage exclusif de cette langue s'accroit plus rapidement que la race française elle-même. Vous avez cité comme preuve du contraire la diminution des discours français dans la chambre des Communes à Ottawa. Mais on peut citer des preuves plus décisives en faveur de l'accroissement du français. Il n'y a pas encore douze ans la moitié de la discussion au moins se faisait en anglais dans la législature de Québec, et aujourd'hui la proportion est de moins d'un quart et va toujours en diminuant à chaque session. Les célébrations de la fête St. Jean-Baptiste, l'agitation nationale, l'affaire Riel ont eu l'effet de porter plusieurs Canadiens-français,—qui savent l'anglais— à ne plus parler que le français et à exiger qu'on leur parle en cette langue.

L'usage du français ne s'accroit pas seulement dans Québec, mais encore dans l'est et le nord d'Ontario. Voyez avec quelle rapidité les Anglais sont débordés dans ces régions et comptez les districts où il n'y a pas longtemps encore habitaient nombre d'anglais, et qui aujourd'hui sont exclusivement français et ne parlent rien autre chose que cette langue.

Soumise à cette influence la province de Québec sera infailliblement avant longtemps exclusivement française. Les Anglais n'ont plus la majorité que dans six ou sept comtés, et dans quelques uns de ces comtés la majorité est petite et va toujours diminuant. En 1851 la population dans la province était de 3 Français pour un Anglais; en 1881 elle est de 4 pour 1.

En 1851 les Anglais avaient une majorité de 5,700 dans la ville de Montréal, en 1881 les Français étaient en majorité de 12,621, et aujourd'hui, en partie à cause de l'extension des limites de la ville, ce chiffre s'est élevé à 50 000.

En 1844 la majorité française dans toute l'île de Montréal n'était que de 2,900 ; en 1881 elle est de 72,447.

Le recensement nous montre quel a été l'accroissement de la race pendant la même période dans les parties de la province que l'on considérait comme reservées aux Anglais :—Ville de Sherkrooke de 10 à 50 pour cent ; comté de Shefford, de 27 à 70 ; Missisquoi de 13 à plus de 45 ; comté d'Ottawa de 26 à 51. Il y a trente ans la ville de Québec était presqu'à moitié anglaise, et presque tout le commerce s'y faisait dans cette langue ; aujourd'hui l'élément anglais n'y compte que pour un cinquième de la population, et les affaires s'y font presque toutes en français.

Dans un grand nombre de comtés il n'y a pas une seule famille de langue anglaise, et dans la moitié des comtés de la province la moyenne des familles anglaises ne dépasse pas 40.

Mais la langue augmente encore plus rapidement que la race. Lorsque des Canadiens français arrivent dans un district anglais ils apprennent nécessairement la langue anglaise, mais lorsqu'ils sont comparativement plus nombreux, cette nécessité cesse et la pratique aussi. Les districts où la langue anglaise est complétement ignorée augmentent graduellement.

DANS ONTARIO

l'expansion française est aussi marquée, Dans Glengary, Prescott Russell, et la ville d'Ottawa les français ont augmenté de 4462 qu'ils étaient en 1861 à 37,795 en 1881. Pendant cette période la population de toute la province a augmenté de 37 pour cent, tandisque pour la population française seule l'augmentation a été de plus de 200 pour cent. En 1861 cette population pour toute la province d'Ontario était de 33 237, ou 2⅓ pour cent de la population totale en 1881 elle est de 102,743 ou 5 173 pour cent.

Le Canadiens Français sont maintenant les trois quarts de la poulation du comté de Prescott, une majorité dans le comté de Russell, près de la moitié dans la cité d'Ottawa. Ils ont deux députés aux Communes et deux à Toronto. et l'usage de leur langue s'accroit beaucoup plus rapidement que leur nombre. Dans plusieurs écoles la langue française est seule enseignée; les discussions dans les conseils municipaux et les bureaux de commissaires d'écoles se font en cette langue, et souvent même les plaidoiries en cour. Les instituteurs, les commissaires, les conseillers et même les maires (reeves) ignorent entièrement l'anglais, de sorte que nous avons des magistrats qui ne comprennent même pas le texte des lois qu'ils sont chargés d'administrer. Et cet état de chose se développe rapidement. Il est vrai que la phase suprême est recente et s'il y avait quelque signe de diminution ou même que les choses n'iraient pas plus loin, la question ne serait pas aussi sérieuse. Mais ceux qui savent que non-seulement la partie est, mais encore la partie nord de la province, sur la ligne du Pacique, se peuple rapidement de Français, ne seront pas surpris de voir le recensement de 1891 donner une augmentation sans précédent.

Un journal d'Ottawa (*Le Canada*) demandait récemment un représentant français dans le cabinet d'Ontacio, et disait que les Canadiens français comptaient 150,000 âmes maintenant dans Ontario. Pour les mêmes raisons que dans Québec la proportion de ceux qui ne parlent plus l'anglais est probablement double d'il y a dix ans, et parmi les enfants encore plus forte.

Il est bon de noter que non seulement dans Ontario et Québec, mais encore dans le Nouveau Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, (les seules provinces où le recensement nous donne ces détails) la population française s'accroit beaucoup plus rapidement que toute autre. L'honorable M. Mercier, Premier Ministre de Québec, publiait le 1er janvier de cette année un article dans lequel il disait que les 75,000 Canadiens-Français et Acadiens de 1763 comptaient aujourd'hui 2,500 000 et, que dans cinquante ans ils seront au moins neuf millions. Mais plusieurs autres statisticiens français disait que cette estimation est trop basse. Il y a une chose certaine, cependant, c'est que si les influences qui sont à l'œuvre présentement continuent leur marche pendant cinquante ans encore, toute la province de Québec, la partie Nord-ouest du Nouveau-Brunswick, la partie Nord-est du Maine, et la partie Nord-est d'Ontario contiendront une population compacte de cinq millions de Français, ignorant pratiquement l'anglais tandis que l'on en trouvera cinq autres millions disséminés dans les différentes parties du Canada et Etats-Unis, formant dans plusieurs endroits, spécialement dans les villes manufacturières des groupes qui ne sont pas assimilables à la population anglaise qui les environne.

Tels étant les faits et la perspective pour l'avenir, quelle devrait être notre politique dans cette province d'Ontario ? Cette lettre est déjà trop longue pour que tente de repondre à cette question. Mais vous M. le rédacteur, ou peut être quelques uns de vos lecteurs pourront mieux y répondre que moi.

JOHN J. MACLAREN

Toronto, 13 mars 1889.

A TRAVERS LES JOURNAUX

Le *Globe* paraît décontenancé par la lettre de désaveu que lui adresse M. Edgar.

Il maintient l'opinion du *Law Journal* et du *Law Times* contre celle de M. Edgar, mais dans un tout petit article, et il n'insiste pas davantage sur la question des Jésuites.

Après cela il n'y tient peut-être pas beaucoup, et maintenant qu'il a pris une position de nature à lui ramener quelques abonnés récalcitrants, le tour est peut-être joué.

***

Le *Free Press* dit que " la stupidité de la conduite tenue par le *Globe* est sans précédent. On ne peut l'expliquer que par la jalousie et la crainte que lui cause le *Mail*".

***

Le *Mail* est visiblement aussi peu satisfait que possible du renfort que lui apporte l'adhésion du *Globe*.

Dans sa douleur sa grotte ne retentit plus de son chant. Il parle de loi des banques, des plaintes des meuniers et du droit d'exportation sur les billots, et c'est à peine s'il se retrouve à la huitième page pour reproduire *in extenso* le discours de l'évêque d'Algoma sur la question des Jesuites.

***

Le *World* ne paraît pas plus satisfait que le *Mail*. Il consacre trois articles à attaquer la conduite malhonnête et hypocrite du *Globe* sur la question des Jésuites. Il rappelle que pas plus tard que le 4 mars dernier le *Globe* donnait aux partisans du désaveu les sobriquets peu flatteurs de "fous fanatiques," "excités," " bavards à la bouche écumante," etc.

***

Le *Citizen* dit que la lettre de M. Edgar a été rédigée pour maintenir compact le parti libéral en donnant satisfaction aux Canadiens-Français et aux autres catholiques, pendant que le jeu du *Globe* est d'agir sur l'élément protestant dans Ontario en vue de l'élection prochaine plus que pour toute autre cause.

***

A mesure que le temps marche l'*Electeur* se consacre de plus en plus au prétendu scandale des $100,000 dans lequel il a si malencontreusement engagé M. Mercier et son parti. Le numéro d'hier traite la question en treize colonnes sous des formes diverses.

Ce serait à se demander si le scandale des $100,000, n'est pas une conspiration imaginée pour empêcher le principal organe libéral de la province de Québec de s'occuper des affaires publiques.

Quelque Chose

DE MERVEILLEUX!

Nous avons en magasin environ 300 différents patrons de nouveaux gilets courts pour dames. Ce sont tous des échantillons pour le commerce du printemps. Les dames peuvent à coup sur en choisir un et avoir la dernière mode.

Les ayant achetés à la moitié des prix réguliers, vu que ce sont des échantillons, ce qui ne diminue pas leur valeur, nous pouvons les vendre à des prix ridiculement bas.

N. B. — Premiers arrivés premiers servis. (Nous ne pouvons faire autrement.)

CHEAPSIDE

FAITES FAIRE VOS

PHOTOGRAPHIES

—EN—

COSTUMES :-: D'HIVER

Scènes appropriées. Tout de première classe

AU STUDIO DE

PITTAWAY & JARVIS

117 RUE SPARKS

Téléphone 361

Colonie de Terreneuve

AUX

ENTREPRENEURS DE CHEMIN DE FER

Le Gouvernement de Terreneuve sollicite des soumissions pour la construction et la mise en opération d'une ligne de chemin de fer dans la colonie d'environ 250 milles de long, les dites soumissions devant être adressées au Secrétaire Colonial, St. Jean Terreneuve, qui les recevra jusqu'au 15ème jour de mars, 1889.

Toutes autres informations et particularités de même que les conditions du dit contrat peuvent être obtenues sur application faite à M. O'Connor and Hogg, Procureur, Ottawa Ont,

Pritchard & Andrews

Si vous voulez faire Reparer vos Balances —ou— INSPECTER vos POIDS Allez chez le soussigné.

Etampes en Caoutchouc, Sceaux, Etampes pour dates et pour étiquettes. Chèques et Billets en cuivre et en acier. Presses à Sceaux et Mémorials. Outillage pour Relieurs, Rouleaux, etc. Etampes en acier.

PRITCHARD ET ANDREWS

GRAVEURS EN GENERAL

—No. 175 RUE SPARKS—

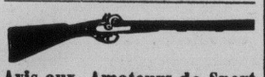

Avis aux Amateurs de Sport

Nous avons actuellement un assortiment complet d'armes à feu, appareils de pêche, articles de sport, etc., etc.

Envoyez votre adresse, nous vous enverrons notre catalogue illustré et nos listes de prix.

J. D. HUNTON & CIE

334 Rue Wellington 334

N. B.—Peintures de toutes couleurs, prêtes à poser.

Hotel - Riendeau

Tenu sur le plan Européen et Américain.

64 RUE ST GABRIEL, MONTREAL

Cet hôtel offre au public voyageur tout le confort désirable. La table est toujours abondamment servie des prémisses de la saison, préparées par des cuisiniers français de premier ordre. Repas à toute heure.

On trouvera constamment à cet établissement de première classe, des vins, liqueurs et cigares de choix. JOSEPH REINDEAU, Propriétaire.

Pour la Figure, les Mains, la Peau et le Teint en general.

Crème de Miel et d'Amende de Hinds, Gelée de Concombres et des Roses de Moloderma.

Un assortiment complet et nouveau des articles de toile ci-dessus venant d'être reçu,

R. A. McCORMICK

CHIMISTE ET DROGUISTE

75-RUE SPARKS-75

Prescription pour médecins et familles préparées avec soin.

Communication téléphonique 1-2-3

CARTES PROFESSIONNELLES

M. J. GORMAN, LL.B.,

(*Successeur de L. A. Olivier*)

Avocat Solliciteur, Notaire, Etc.

—BUREAU—

Coin des Rues Rideau et Sussex

OTTAWA, ONT.

ARGENT A PRETER

BELCOURT & MACCRAKEN

Avocats, Procureurs, Notaires, Etc,

ONTARIO ET QUEBEC

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

O'GARA & REMON

AVOCATS SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.

Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.

PRES DE L'HOTEL RUSSELL

MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON.

Walker, McLean & Blanchet,

AVOCATS

Avoués, Solliciteurs, Agents Parlementaires, Notaires, etc, etc.

No. 34½ Rue Elgin, Ottawa

(EN FACE DU RUSSELL)

W.H. Walker. D. L. McLean. C.A. Blanchet

GEO. McLAURIN, L.L.B.

AVOCAT, ETC.

Bureau: 19 rue Elgin, Ottawa

J. P. FISHER

Avocat, Solliciteur, Etc.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O.

M. McLEOD, C. R., Avocat, Cours Fédérales et de Québec, 138 rue Wellington, Ottawa

TAYLOR McVEITY

AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.

— BUREAU : —

Scottish Ontario Chambers, Ottawa,

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont

McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER

J. J. GODFREY.

VALIN & CODE

Avocats, Solliciteurs, Etc.

BLOC EGAN, RUE SPARKS

vis-à-vis l'Hôtel Russell.

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6 p. c. avec privilège de remboursement en aucun temps.

GUNDRY & POWELL

Avocats, Solliciteurs, Etc.

AGENTS POUR LA COUR SUPRÊME ET LES DÉPARTEMENTS.

Bureau: 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russel

Arthur W. Gundry. F. C. Powell.

DENTISTERIE

ELEGANTS ATELIERS DE DENTISTE A HULL

Rien d'égal même à Ottawa

Le Dr B. S Stackhouse, dentiste, diplomé du collège de Howard, Boston, licencié pour la Province de Québec, vient d'ouvrir d'élégants ateliers de dentiste sur la rue Principale, à Hull, en face du bureau de Poste, où il se tiendra continuellement.

F. F. LEMIEUX

Avocat, Solliciteur, etc. Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements publics.

Bureau : 74½ Rue Sparks, Ottawa.

DR FISSIAULT

—DENTISTE—

COIN des RUES RIDEAU et SUSSEX

—OTTAWA—

Heures de bureau : de 9 à 5 heures.

Mme LETCH, 435 rue Wellington

Agence pour la vente des corsets lits Star Yatisi et autres gaines.

Linge de corps confectionné sur commande

MLLE COLLINS A toujours en mains un assortiment complet d'articles de mode à très bas prix, 310 rue Wellington, Ottawa

ACHETEZ VOTRE PAIN, TARTES, PAIN DE VIENNE, à la Boulangerie Union. D. LEE, propriétaire.

216—RUE DALHOUSIE—216

JOHN KERRIGAN

PLOMBIER SANITAIRE

Spécialement recommandé pour le posage des appareils de chauffage.

No 106 Rue LYON, OTTAWA

J. STEWART

Arpenteur provincial et ingénieur civil, bureau audessus de la pharmacie MacCarthy, 284 rue WELLINGTON, Ottawa.

WALKER McLEAN & BLANCHET

AVOCATS

Solliciteurs, Procureurs, Agents Parlementaires, Notaires, Etc. Etc.

No. 34½ RUE ELGIN, OTTAWA.

(Devant le Russell).

NOUVELLE INVENTION

7 cordes et ¾ de hêtre ont été sciées par un homme, en 9 heures de temps. Des centaines de personnes ont scié de 5 à 6 cordes chaque jour. C'est "exactement" ce dont chaque fermier et bûcheron a besoin. Le premier ordre dans votre voisinage vous assurera l'agence. Pas de droit à payer, nous fabriquons dans le Canada. Ecrivez, pour avoir le Catalogue Illustré, envoyé GRATIS à tous.

Address FOLDING SAWING MACHINE CO., 208 to 214 S. Canal St., Chicago, Ill.